

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-brunet-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f851d0929544fe0947fc8e2a>

Date d'obtention : 2025-09-16 23:14:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève qui est soupçonné de détenir de la pornographie juvénile car le fait de consulter des images s'apparentant à une infraction criminelle. La méthode Sexto permet de reconnaître si les activités illicites sont impulsives ou malveillantes et de nature criminelle. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil électronique d'un élève, je me dois de le confisquer et communiquer avec le service de police de la Municipalité de mon école.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation répond à plusieurs questionnements que j'avais en terme de lignes directrices d'intervention. Elle va m'aider à intervenir avec plus d'efficacité car elle facilite le transfert d'information avec les policiers. Puis, je trouve que cette formation me donne des bases en ce qui concerne la loi et la LSJPA.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire particulièrement attention à ne jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève qui est soupçonné de détenir de la pornographie juvénile et si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil électronique d'un élève, je me dois de le confisquer rapidement et d'enclencher le protocole Sexto.